



Paris, le 20 septembre 2021

REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CP DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LE CBAM

L'UPRIGAZ accueille favorablement les principales orientations de « Fit for 55 » qui doivent permettre d'aboutir à la réduction d'au moins 55 % des émissions de GES d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990, et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans cette perspective, l'UPRIGAZ soutient le principe avancé par la Commission d'instaurer un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), non seulement en vue d'éviter les fuites de carbone, mais également pour participer à l'objectif de restaurer une concurrence équitable (level playing field) entre les industries fortement consommatrices d'énergie situées dans l'Union européenne et celles localisées ailleurs dans le monde.

Toutefois, en fonction des modalités retenues, l'impact sur l'industrie européenne peut être positif ou au contraire extrêmement négatif ! Le dispositif doit être construit en association avec les secteurs concernés et faire l'objet de retours d'expériences constants pour en corriger les éventuels dysfonctionnements.

1. Il est cohérent d'accompagner la mise en place progressive du MACF d'une réduction corrélative des quotas gratuits. Toutefois, la trajectoire de décroissance de ces quotas gratuits dans l'EU ETS doit rester réaliste pour préserver la compétitivité des secteurs concernés, en particulier dans une période où ceux-ci vont devoir réaliser des investissements importants pour la décarbonation de leurs outils de production.

L'UPRIGAZ demande que les quotas gratuits continuent d'être attribués tant que les recours juridiques contre le MACF ne sont pas épuisés. Cela éviterait de se retrouver dans une situation où les industriels européens ne seraient pas protégés par le MACF tout en ne bénéficiant plus des quotas gratuits qui leur assuraient une certaine compétitivité.

2. Par ailleurs, l'UE doit se prémunir des risques de contournement du dispositif. Le projet de la CE a provoqué des réactions de certains pays tiers pour afficher une ambition climatique de façade. L'enjeu du suivi de la crédibilité des politiques des pays tiers est majeur. Une attention particulière doit être portée aux produits manufacturés incorporant des produits soumis à CBAM afin d'éviter le risque que des pays tiers cherchent à échapper au CBAM en commercialisant des produits plus élaborés non soumis à taxation, même s'ils incorporent des compensations assujetties au CBAM.

3. En outre, les modalités de calcul du contenu carbone s'avèrent extrêmement complexes. En effet, Il appartiendra aux importateurs d'évaluer eux-mêmes le contenu carbone de leurs importations en appliquant une méthodologie définie par les annexes du règlement avec une certification par un vérificateur externe ou en faisant certifier les émissions de GES des installations de productions concernées. A défaut d'un chiffrage par les importateurs, l'autorité nationale MACF déterminera elle-même le contenu carbone et la quantité de certificats MACF à acheter en appliquant des valeurs par défaut, également fixés dans les annexes du règlement. Pour le secteur de l'électricité, la Commission propose d'appliquer directement des valeurs par défaut. L'UPRIGAZ craint que la faculté de certifier les émissions de GES des installations de production situées dans les pays hors Union européenne puisse donner lieu à des contournements du dispositif MACF.
4. Des incertitudes pèsent sur l'extension du MACF à d'autres secteurs que les secteurs pilotes choisis pour tester le dispositif.
5. Par ailleurs, les conséquences sur l'aval et l'exportation sont peu traitées et les incertitudes sur les compensations font peser un risque élevé de transfert du risque des surcoûts et des fuites de carbone vers l'aval.

Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières ne saurait à lui seul résoudre le problème d'une concurrence équitable avec certaines régions du monde d'autant que celles-ci ne s'engagent pas résolument dans la décarbonation afin d'atteindre la neutralité carbone dans le même horizon de temps que l'Union européenne.